

Transmis en Préfecture le : 20 JUIN 2023

N° Identifiant : 026-212600589-20230620-2023-110-DC-SCP-CC

Publié du : 22/06/2023 au : 21/08/2023

**DÉPARTEMENT DE LA DRÔME  
VILLE DE  
BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉCISION DU MAIRE  
2023-110-DC-SCP**

**Le Maire de BOURG-LÈS-VALENCE,**

**Vu** les dispositions de l'article L.2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique, notamment l'article L.2194-1 5°,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 24 novembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadre et leurs marchés subséquents, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quels qu'en soient l'objet, le mode de passation ou le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Vu** l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées.

**CONSIDÉRANT** que, suite à une mise en concurrence, l'**accord-cadre travaux de voirie** été attribué à EIFFAGE ROUTE (26500 Bourg-lès-Valence) et notifié le 04/04/2022 pour une durée de 12 mois, éventuellement reconductible jusqu'à 3 fois 12 mois,

**CONSIDÉRANT** qu'au cours de l'exécution du contrat, il est apparu qu'un prix était manquant dans le bordereau de prix unitaires et que, pour une meilleure exécution du contrat, il convient d'ajouter ce prix unitaire au bordereau de prix.

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** de signer l'**avenant n° 1** à l'**accord-cadre travaux de voirie**, avec :

- EIFFAGE ROUTE – Quartier les Jonquettes – 26500 BOURG-LES-VALENCE

et ayant pour objet l'ajout de 1 poste au bordereau de prix unitaires.

**Article 2 :** Le montant maximum du contrat est inchangé. Cette modification est non substantielle.

**Article 3 :** Les voies et délais de recours sont les suivants :

- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

**Article 4 :** La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte



Fait à Bourg-lès-Valence le 20 JUIN 2023  
Le Maire

Marlène MOURIER